

<u>Membres du conseil</u>	
En exercice :	11
Présents :	08
Votants :	11
Pouvoirs :	03
<u>Convocation du :</u>	
05 mai 2022	
<u>Affichage le :</u>	
05 mai 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

**Étaient présents :** Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absentes :** Lucette BAUDOIN, Karen MALINOWSKI HANIN, Marina VIALA

**Pouvoirs :** Lucette BAUDOIN à Jean-Marie AIGUILLON, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Marina VIALA à Lionel ANDRÉ

Est nommé **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**CRÉATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL AUX CURIÈRES HAUTES**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
- Vu** la délibération n° 29/2021 du 30 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et autorisé l'aliénation de l'ancien chemin rural dit des « Curières Hautes » au profit de Monsieur Julien DORE, ainsi que l'acquisition de portions de parcelles lui appartenant proposées par ce dernier.
- Vu** l'acte de vente des portions de parcelles susvisées conclu entre la commune de Thoiras et Monsieur Julien DORE, le 06 mai 2022.
- Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé impose l'organisation d'une enquête publique préalable à la création d'un nouveau chemin rural ;
- Considérant** que la commune a acquis des portions de parcelles appartenant auparavant à Monsieur Julien DORE, cadastrées section B, n° 1938, 1939, 1941, 1943, 1945, 1947, 1949 et 1951 ;
- Considérant** qu'il convient maintenant d'ouvrir un nouveau chemin rural sur ces parcelles.
- Considérant** par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande au conseil, s'il est d'accord pour lancer la procédure de création d'un nouveau chemin rural, et pour l'autoriser à lancer ladite procédure.

Où cet exposé, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

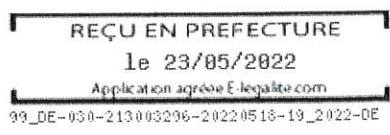
**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de création d'un nouveau chemin rural, et, pour ce faire, à ouvrir une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions pertinentes du code des relations entre le public et l'administration.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Thoiras le 19/05/2022  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,  
**Lionel ANDRÉ**



N° 1

DP



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « DES CURIÈRES HAUTES »

Par un arrêté n°2022/44, du 24 mai 2022, le maire de la commune de THOIRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la création d'un nouveau chemin rural, sur le territoire de la commune, sur des parcelles récemment acquises par la commune au lieu-dit des Curières Hautes.

À cet effet, Monsieur Patrick DESCHAMPS, chef de mission géomètre retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Thoiras, 44 chemin des Écoles à Le Puech, durant au minimum quinze jours **du lundi 13 juin 2022 au lundi 27 juin 2022** inclusivement, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au secrétariat de Mairie

- Aux dates et heures suivantes : **lundi 27 juin 2022 - de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie de Thoiras, à l'attention de Monsieur Patrick DESCHAMPS, Commissaire-Enquêteur - 44 chemin des Écoles, Le Puech, 30140 THOIRAS.
- Ou à l'adresse électronique suivante : [thoiras30.mairie@wanadoo.fr](mailto:thoiras30.mairie@wanadoo.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête. Les personnes pourront en obtenir une copie auprès de la mairie de la commune. Ils seront également publiés sur le site Internet de la commune de Thoiras : [www.thoiras.fr](http://www.thoiras.fr)

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, la création d'un nouveau chemin rural pourra être décidée par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Lionel ANDRÉ



**ARRÊTÉ 2022/44** du 24 mai 2022

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Concernant l'ouverture d'un nouveau Chemin Rural au lieu-dit Curières Hautes**

**Lionel ANDRÉ, Maire de la commune de THOIRAS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;  
**Vu** la délibération n°19/2022 du 18 mai 2022 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'un nouveau chemin rural ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**Considérant** qu'il est obligatoire, avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'ouverture d'un nouveau chemin rural, d'organiser une enquête publique dans les conditions posées par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'ouverture d'un nouveau chemin rural, pour une durée minimale de quinze jours, **du lundi 13 juin 2022 à 09 heures, au lundi 27 juin 2022 à 17 heures.**

**Article 2** : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- La délibération n°19/2022 du 18 mai 2022 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'un nouveau chemin rural ;
- Un plan des lieux matérialisant le projet d'ouverture du nouveau chemin rural ;
- La notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;

**Article 3** : Monsieur Patrick DESCHAMPS, chef de mission géomètre retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, a été choisi comme commissaire-enquêteur.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Thoiras.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de Thoiras à l'adresse suivante : [www.thoiras.fr](http://www.thoiras.fr)

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations pendant les quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 17h et le mardi et jeudi de 9h à 12h.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire-enquêteur :

- À l'adresse suivante du lundi 13 juin 2022 à 09 heures au lundi 27 juin 2022 à 17 heures :
- Mairie de Thoiras, à l'attention de Monsieur Patrick DESCHAMPS, Commissaire-Enquêteur - 44 Chemin des Écoles - Le Puech, 30140 THOIRAS.
- Ou à l'adresse électronique suivante : [thoiras30.mairie@wanadoo.fr](mailto:thoiras30.mairie@wanadoo.fr)

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au secrétariat de Mairie aux dates et heures suivantes : **lundi 27 juin 2022 - de 14h à 17h**

**Article 6** : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête publique sera affiché en mairie de Thoiras et apposé sur les divers panneaux d'affichage de la commune. Cet avis sera publié en ligne ([www.thoiras.fr](http://www.thoiras.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux qui font l'objet du projet, aux deux extrémités du chemin rural à ouvrir, durant quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7** : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces en mairie dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8** : À l'issue de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Thoiras se prononcera sur l'ouverture du nouveau chemin rural au lieu-dit « des Curières Hautes ».

**Article 9** : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Thoiras.

**Article 10** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en mairie peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Thoiras ;
- D'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, par courrier ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens », à l'adresse [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).



Fait à Thoiras, le 24 mai 2022.

Le Maire,  
**Lionel ANDRÉ.**

# NOTICE EXPLICATIVE

---

## Dossier d'enquête publique

---

### Ouverture d'un nouveau chemin rural au lieu-dit des « Curières Hautes »

Commune de



THOIRAS

## A – Contexte règlementaire

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n° 29/2021 du 30 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et autorisé l'aliénation de l'ancien chemin rural dit des « Curières Hautes » au profit de Monsieur Julien DORE, ainsi que l'acquisition de portions de parcelles lui appartenant proposées par ce dernier.

**Vu** l'acte de vente des portions de parcelles susvisées conclu entre la commune de Thoiras et Monsieur Julien DORE, le 06 mai 2022.

**Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé impose l'organisation d'une enquête publique préalable à la création d'un nouveau chemin rural ;

**Considérant** que la commune a acquis des portions de parcelles appartenant auparavant à Monsieur Julien DORE, cadastrées section B, n° 1938, 1939, 1941, 1943, 1945, 1947, 1949 et 1951 ;

**Considérant** qu'il convient maintenant d'ouvrir un nouveau chemin rural sur ces parcelles.

**Considérant** par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

**Vu** la délibération n°19/2022 du 18 mai 2022 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'ouverture d'un nouveau chemin rural ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**Considérant** qu'il est obligatoire, avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'ouverture d'un nouveau chemin rural, d'organiser une enquête publique dans les conditions posées par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

Les communes qui souhaitent ouvrir un nouveau chemin rural doivent respecter une procédure aboutissant au classement au domaine public.

La commune ayant acquis des portions de parcelles au lieu-dit « des Curières Hautes », dont le plan est joint en annexe, anciennement à Monsieur Julien DORÉ, souhaite y créer le tracé d'un nouveau chemin rural.

Cette voie est actuellement parcourue par le chemin de randonnée dit « des écoliers » et relie le Chemin communal des Curières Hautes au Chemin rural de Barniès.

La voie fera dorénavant l'objet d'entretien et de surveillance de la part de la commune de Thoiras.

Cette partie du chemin rural répond à un intérêt général.

Elle devra ainsi être affectée à l'usage du public.

La présente enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R. 134-3 à R. 134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération par laquelle le Conseil Municipal lance la procédure d'enquête publique pour ouverture d'un nouveau chemin rural
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan détaillé des parcelles matérialisant le projet d'ouverture

## B – Objectifs de la procédure

Cette enquête publique a pour objectif la création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit des Curières Hautes.

Conformément aux articles de la voirie routière encadrant les enquêtes publiques, la commune lance une enquête publique pour l'ouverture de cette voie par délibération du conseil municipal n° 19/2022 du 18 mai 2022.

Par arrêté municipal n° 2022/44 du 24 mai 2022, Monsieur le Maire de la Commune de Thoiras prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

## C – Le projet

Le tracé du nouveau chemin rural des Curières Hautes se situe sur le territoire de la commune de Thoiras (Gard).

Sur cette portion de voie, objet de l'enquête, passe un chemin de randonnée sur les parcelles nouvellement acquises par la commune.

Il n'existe aucune habitation pouvant être considérée comme impactée par ce projet.

Le tronçon de la voie à ouvrir correspond à une emprise totale d'environ 366 m<sup>2</sup>.

Une fois l'enquête terminée et l'ouverture prononcée, la commune veillera à l'entretien de ces parcelles sur lesquelles passe l'actuel tracé du chemin de randonnée.

Techniquement, la partie du domaine public faisant l'objet de l'ouverture du nouveau chemin présente une utilité de l'ouvrage routier pour la circulation publique.

Le Maire  
M. Lionel ANDRÉ





## ANNEXES

- I. Délibération du Conseil Municipal relative au dossier
- II. Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- III. Plans de situation à différentes échelles
- IV. Plan parcellaire du terrain

Département :  
GARD

Commune :  
THOIRAS

Section : B  
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

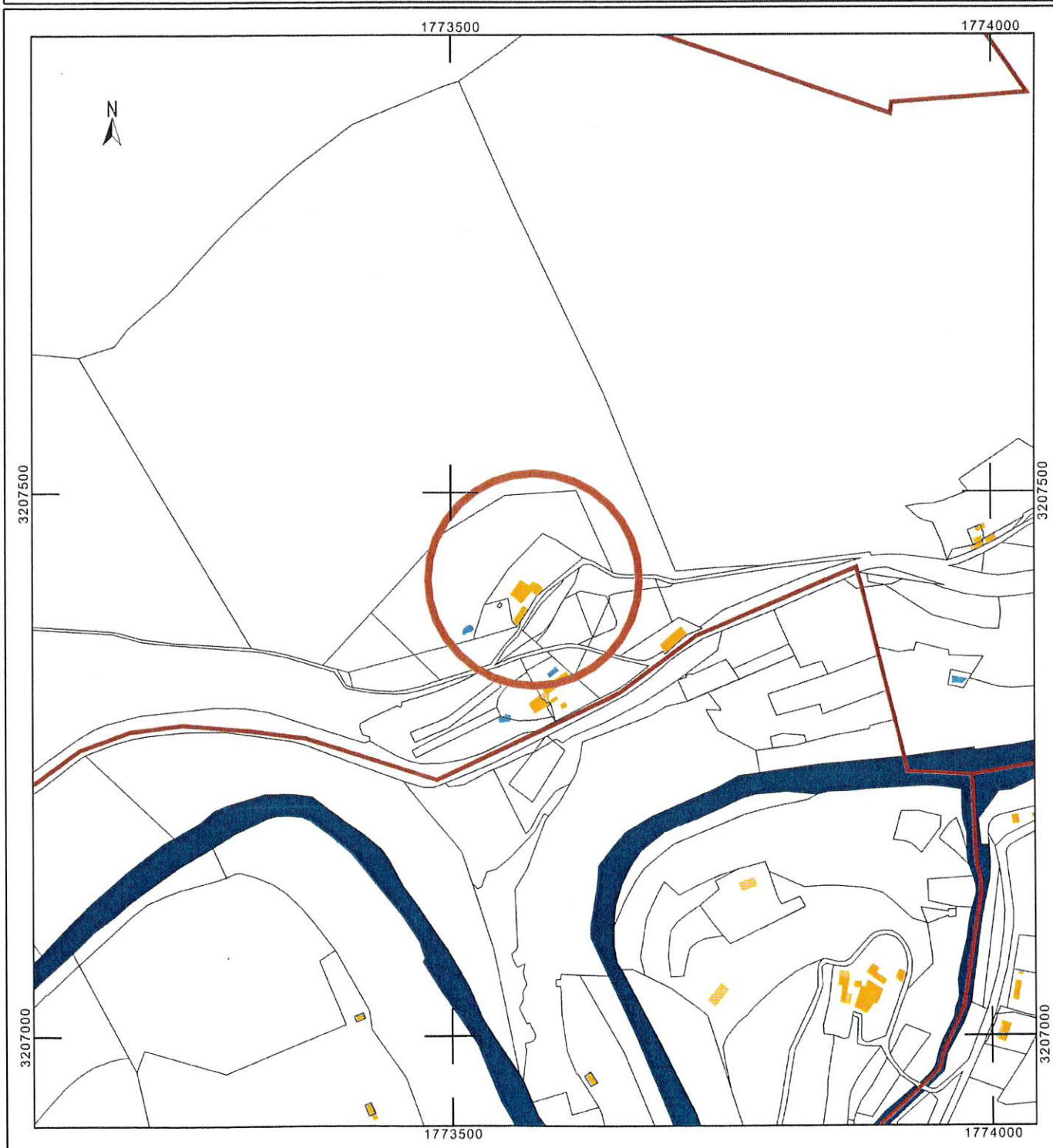
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

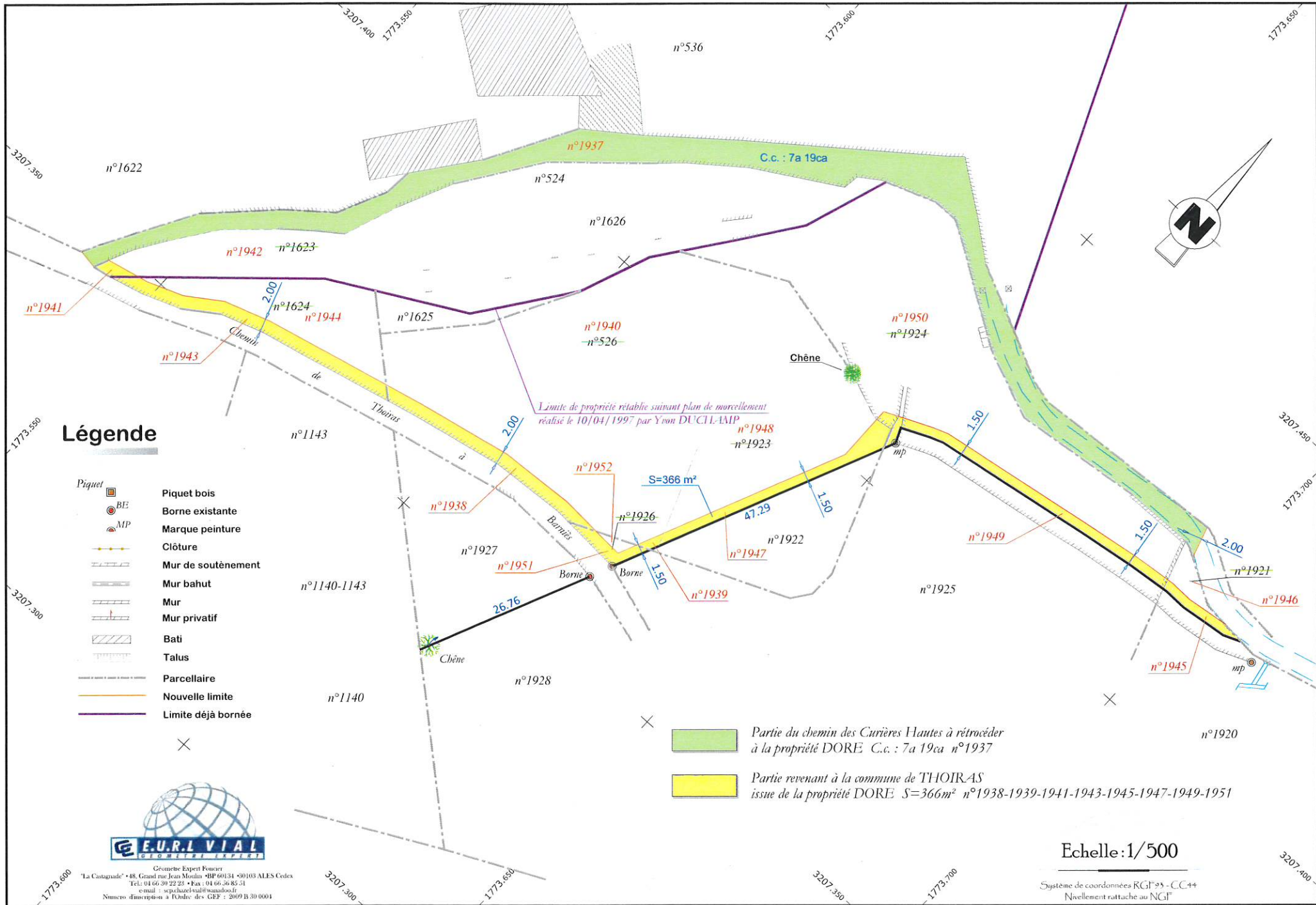
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ALES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340  
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX  
tél. 04.66.78.45.45 -fax 04.66.87.42.89  
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





### Légende

- Piquet bois
- Borne existante
- Marque peinture
- Clôture
- Mur de soutènement
- Mur bahut
- Mur
- Mur privatif
- Bati
- Talus
- Parcelle
- Nouvelle limite
- Limite déjà bornée

- Partie du chemin des Carrières Hautes à rétrocéder à la propriété DORE C.c. : 7a 19ca n°1937
- Partie revenant à la commune de THOIRAS issue de la propriété DORE S=366m² n°1938-1939-1941-1943-1945-1947-1949-1951



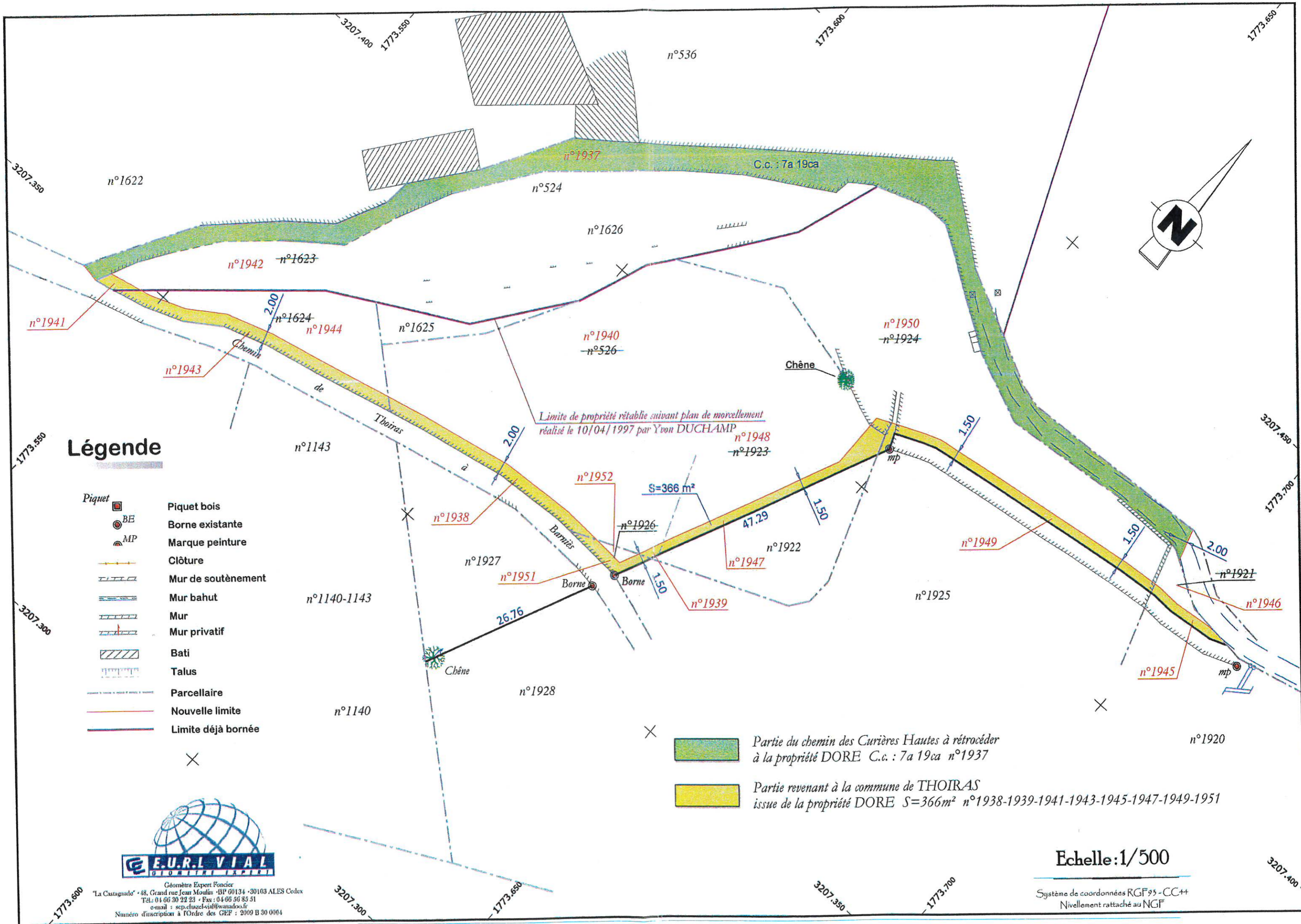
Geometre Expert Foncier  
 "La Castagnade" • 48, Grand rue Jean Moulin • BP 60134 • 480103 ALES Cedex  
 Tel.: 04 66 39 22 23 • Fax: 04 66 36 85 51  
 e-mail : sylviane.vial@wanadoo.fr  
 Numéro d'inscription à l'Ordre des GEF : 2009 B 30 0004

Echelle: 1/500

Système de coordonnées RGF93 - CC44  
 Nivellement rattaché au NGF

N°8

DP



### Légende

- Piquet
- Borne existante
- Marque peinture
- Clôture
- Mur de soutènement
- Mur bahut
- Mur
- Mur privatif
- Bati
- Talus
- Parcelle
- Nouvelle limite
- Limite déjà bornée

Limite de propriété rétablie suivant plan de morcellement réalisé le 10/04/1997 par Yvon DUCHAMP

Partie du chemin des Curières Hautes à rétrocéder à la propriété DORE C.c. : 7a 19ca n°1937

Partie revenant à la commune de THOIRAS issue de la propriété DORE S=366m<sup>2</sup> n°1938-1939-1941-1943-1945-1947-1949-1951



Géomètre Expert Foncier  
 "La Castagnade" - 48, Grand rue Jean Moulin - BP 60134 - 30103 ALES Cedex  
 Tél. : 04 66 30 22 23 - Fax : 04 66 56 85 51  
 e-mail : sep.etazel-vial@wanadoo.fr  
 Numéro d'inscription à l'Ordre des GEF : 2009 B 30 0004

Echelle: 1/500

Système de coordonnées RGF93 - CC++  
 Nivellement rattaché au NGF